

AUTO NEJMA MAROC SA
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 102.326.400 DHS
SIEGE SOCIAL: KM 10 ROUTE D'EL JADIDA CASABLANCA
RC N° 28 743 – CASABLANCA

Vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire

du 6 Avril 2022 à 10H00

Le soussigné :

Nom et prénom ou raison sociale :.....

Adresse :.....

Titulaire de :.....actions de la société AUTO NEJMA MAROC S.A.,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire du Mercredi 6 Avril 2022 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) telle que modifiée et complétée et à l'article 32 des Statuts de la Société AUTO NEJMA MAROC ;

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions ci-dessous :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire

« Merci de choisir la case appropriée en la cochant par (X) »

	Pour	Contre	Abstention
Première résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Deuxième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Troisième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Quatrième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Cinquième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sixième résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Conformément à l'article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée Générale et à toute Assemblée Générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :
 - Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;
 - Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.
 - Pour les personnes morales, annexer au présent formulaire tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

- Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société AUTO NEJMA deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.
- Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.
- Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée ».
- L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.
- Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, et ce, conformément à l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.
- Pièces annexées au présent formulaire : Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

Fait à le.....

Signature

PROJET DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 6 AVRIL 2022

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les modalités de convocation faites par le Conseil d'Administration et lui en donne décharge définitive.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et les explications du Conseil d'Administration, ainsi que la lecture des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve expressément le rapport de gestion, de même qu'elle approuve intégralement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils résultent du bilan arrêté à cette date et qui présentent un bénéfice net de 145.648.580,15 dirhams.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus aux Commissaires aux Comptes de leur mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net qui s'élève à 145.648.580,15 dirhams de la façon suivante :

<i>Bénéfice net</i>	<i>145.648.580,15 dhs</i>
<i>- Report antérieur</i>	<i>749.828.990,89 dhs</i>
<i>Bénéfice distribuable</i>	<i>895.477.571,04 dhs</i>
<i>- Dividendes</i>	<i>88.000.704,00 dhs</i>
<i>Solde à reporter à nouveau</i>	<i>807.476.867,04 dhs</i>

A la suite de cette affectation, il sera attribué à chacune des 1 023 264 actions composant le capital social, un dividende de 86 Dirhams (quatre-vingt-six dirhams) par action.

Les dividendes seront mis en paiement le mardi 31 mai 2022.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 et suivants de la loi du 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve lesdites conventions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, conformément à l'article 15 des statuts et l'article 41 bis de la loi n° 20-19 modifiant et complétant la loi n° 17-97 relative aux sociétés anonymes, constate que les mandats des administrateurs ci-dessous sont arrivés à terme, et approuve leurs renouvellements pour la durée statutaire d'une année :

- Monsieur Abdellatif HAKAM

- Madame Naoual HAKAM
- Monsieur Hamza HAKAM
- Monsieur El Abbès HAKAM
- Monsieur Abdelkrim HAKAM

En tant qu'Administrateurs Indépendants :

- Monsieur Mustapha FARIS ;
- Monsieur Azzeddine BENMOUSSA ;

Ces mandats prendront fin avec l'Assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration